



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 22 mai 2024

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. D. GUEBELS

M. C. BONNIER

Mme AM. GOEURY

M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY,

M. B. GOELFF et M. F. RONGVAUX,

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président,

Echevin,

Echevin,

Présidente du CPAS,

Conseillers

Directrice générale

Mmes Recht et Lentini ainsi que et MM. Schiltz, Schadeck et Boreux sont excusés. Mme Kirsch est absente.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte 2023 du CPAS
 2. Dotation 2024 à la zone de police Sud-Luxembourg
 3. Avis sur l'installation de dispositifs de caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert
 4. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne – Approbation
 5. Ratification de la modification du raccordement électrique de l'école primaire communale de Mussy-la-Ville
 6. Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur pour l'organisation des élections
 7. Sofilux – Assemblée générale
 8. Ores Assets – Assemblée générale
 9. Idélux Développement - Assemblée générale
 10. Idélux Finances – Assemblée générale
 11. Idélux Projets publics – Assemblée générale
 12. Idélux Eau – Assemblée générale
 13. Idélux Environnement – Assemblée générale
- Divers

1. Compte 2023 du CPAS

Mme la Présidente du CPAS donne des explications sur le compte 2023.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2023 du CPAS, présenté par Madame le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 23 avril 2024 ;
- Considérant que le compte 2023 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 22 avril dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets	1.199.225,86 €
Engagements définitifs	- 1.199.225,86 €

BONI BUDGETAIRE

0,00 €



Engagements de l'exercice	1.199.225,85 €
Imputations comptables	- 1.199.225,85 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €

Droits constatés nets	1.199.225,86 €
Imputations comptables	- 1.199.225,86 €

BONI COMPTABLE **0,00 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés nets	9.067,26 €
Engagements	- 9.067,26 €

RESULTAT BUDGETAIRE **0,00 €**

Engagements de l'exercice	9.067,26 €
Imputations comptables	- 0,00 €
Engagements à reporter de l'ex.	9.067,26 €

Droits constatés nets	9.067,26 €
Imputations comptables	- 0,00 €

BONI COMPTABLE **9.067,26 €**

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

2. Dotation 2024 à la zone de police Sud-Luxembourg

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2024 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 6 mars 2024 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2024 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 564.988,31 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2024 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 564.988,31 €.

Ce montant est inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2024.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

M. Boumkassar interroge sur les possibilités d'information aux citoyens lorsque le poste de Musson est fermé aux jours habituels de permanence, une annonce sur la page Facebook de la commune pourrait avertir les citoyens. Mme Guillaume se renseignera pour avoir cette information si nécessaire.



3. Avis sur l'installation de dispositifs de caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert

Mme Guillaume mentionne que ce dispositif serait installé de façon provisoire quand la police fédérale le jugera nécessaire, par exemple en cas d'évènements sur notre commune ou d'incivilités répétées. Ce dispositif est signalé visuellement.

Le Conseil :

- Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;
- Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (déclaration des caméras de surveillance existantes et nouvelles sur www.declarationcamera.be au plus tard le 25 mai 2020) ;
- Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (adaptation des pictogrammes des caméras de surveillance existantes et nouvelles pour le 11 décembre 2018 au plus tard) ;
- Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 29/06/2023, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 (cette circulaire n'est pas abrogée après les changements législatifs de 2018) ; une analyse d'impact relative à la protection des données est jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;
- Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police locale du 19/09/2023 (réunion des mandataires policiers de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg).
- Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;
- Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;
- Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;
- Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;
- Considérant que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;
- Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;
- Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur les dites installations (remorques strippées avec logo caméra) afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;
- Considérant que la Police Fédérale est la détentrice de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images) ;
- Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants : sécurisation d'événements d'ampleur et réalisation de contrôles divers ;
- Considérant l'explication donnée par le bourgmestre et le chef de corps ;



- Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire (la durée de validité n'est requise que pour l'installation et l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire, le périmètre peut porter sur la totalité du territoire de la commune lors de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire) ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune.

Article 2 : Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est délivré à titre permanent.

Article 3 : Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 4 : La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne – Approbation
--

M. Bonnier indique qu'il s'agit de la continuité du mode de gestion actuelle de nos forêts, la compétence du DNF a été transmise à la Filière bois pour cette matière. Le rôle du DNF reste centré sur le terrain, il reste responsable du martelage, des coupes et ventes de bois et de la surveillance des forêts.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Département Nature et Forêts de la Région wallonne a transféré ses compétences à la Filière Bois Wallonie ;
- Vu le projet de charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne, proposé par la Filière Bois Wallonie ;
- Considérant que cette charte ne fait qu'entériner le mode de gestion forestière actuelle des bois communaux dans le cantonnement de Virton, sans contraintes supplémentaires, et s'inscrit dans la volonté de gérer la forêt de la façon la plus naturelle possible ;
- Vu notre délibération du 10 avril 2014 approuvant cette charte pour les années 2013-2018 ;
- Considérant le renouvellement de notre certification pour trois ans en 2020 par le SPW Environnement ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le projet de charte 2024 de gestion forestière durable en Région wallonne établi par la Filière Bois Wallonie.

La présente délibération sera transmise à la Filière Bois Wallonie.

5. Ratification de la modification du raccordement électrique de l'école primaire communale de Mussy-la-Ville
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la décision du Collège communal du 22 avril dernier ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;



- Considérant les travaux d'extension de l'école primaire communale de Mussy-la-Ville en cours ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à la modification du raccordement électrique de l'école primaire de Mussy-la-Ville avec augmentation de puissance, au montant estimé de 6.928,13 € TVAC ;
- Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour permettre le bon fonctionnement du système électrique vu l'agrandissement ;
- Considérant l'urgence de ce point étant donné les délais donnés par Ores pour la réalisation des travaux ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

La modification du raccordement électrique de l'école primaire de Mussy-la-Ville avec augmentation de puissance, au montant estimé de 6.928,13 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

6. Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur pour l'organisation des élections

Le Conseil :

- Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du CDLD ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que le SPF Intérieur est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit des communes ;
- Qu'il propose de réaliser au profit des autres pouvoirs adjudicateurs des activités d'achat de matériel centralisées, notamment concernant l'organisation des élections du 9 juin 2024 ;
- Que l'adhésion à cette centrale d'achat se fait sans convention, n'implique aucun engagement ni aucune exclusivité ;
- Considérant l'accord-cadre mis en place avec la société IWC, adjudicataire du marché public établi par le SPF Intérieur dans le cadre de l'organisation des élections du 9 juin 2024 ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adhérer à la centrale d'achat du SPF Intérieur pour l'organisation des élections du 9 juin 2024 ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

7. Sofilux – Assemblée générale

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 2 mai 2024, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 20 juin 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :



- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause »
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 - *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 - *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire*
 - *Rapport du Comité de rémunération*
 - *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023*
 - *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. Ores Assets – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibération des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 d'Ores Assets tels qu'ils sont repris sur la convocation tout en reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

9. Idélux Développement – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à Idélux Développement.

10. Idélux Finances – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;



- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à Idélux Finances.

11. Idélux Projets publics – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'intercommunale Idélux Projets publics aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à Idélux Projets publics.

12. Idélux Eau – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.



13. Idélux Environnement – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à Idélux Environnement.

Divers

- Mme Guillaume rappelle la visite du hall relais d'Idélux ce 23 mai à 18h.
- Mme Guillaume informe également les membres du conseil que le nouveau PCDR sera défendu ce vendredi 24 mai auprès du Pôle Aménagement du Territoire.
- M. Rongvaux signale que l'ordre du jour n'était pas présent sur la nouvelle plateforme. Il sera ajouté pour le prochain conseil.
- M. Rongvaux interroge sur la consultation des citoyens de la rue du Vivier concernant la circulation dans leur rue. Les demandes sont sensiblement les mêmes pour tout le monde : trottoirs, chicanes, circulation locale non respectée. Un contact est pris avec la Région wallonne pour analyser la situation et se faire conseiller sur les mesures à prendre.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME